



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME

BUREAU de L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est ouverte du 24 septembre 2012 au 25 octobre 2012 inclus, sur le territoire de la commune de CULHAT à l'égard de la demande présentée par le groupe PIZZORNO ENVIRONNEMENT portant sur l'autorisation d'exploiter un centre de tri recyclage et valorisation (CTRV) de déchets et une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) situés au lieu-dit « Etang Vaca » sur le territoire de la commune de Culhat.

Le dossier comporte une évaluation environnementale, un résumé non technique ainsi qu'une étude d'impact, consultables en mairie de Culhat, à la Préfecture ou sur le site de la préfecture (rubriques : « Ecologie Développement Durable », « Installations classées », « dossiers en cours d'instruction », « procédures d'autorisation »)

M. Raymond AMBLARD, retraité du ministère de l'Équipement, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Son suppléant est M. Alain HOENNER, retraité du Ministère de la Défense.

Le commissaire enquêteur recevra les observations des tiers, en mairie de **CULHAT** les:

- **lundi 24 septembre 2012 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 6 octobre 2012 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 9 octobre 2012 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 18 octobre 2012 de 15h00 à 19h00**
- **jeudi 25 octobre de 14h à 17h00**

Le dossier sera déposé en mairie de CULHAT et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie :

- **lundi, mardi et jeudi : 9h00 à 12h00 ; 13h30 à 17h00**
- **vendredi et samedi : 9h00 à 12h00**

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la société PIZZORNO Environnement, 109 rue Jean Aicard, 83 300 DRAGUIGNAN.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet (rubriques « Ecologie Développement Durable », « Installations classées », « dossiers en cours d'instruction », « procédures d'autorisation ») et en mairie de CULHAT du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.